

08-07-2019

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 8 JUILLET 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Gyslain Loyer, district n° 2;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Sylvain Trudel, district n° 5;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est absent.  
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est présente.  
La conseillère Mme Maryse Gouger est absente.

273-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 4, 10 et 25 juin 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Remise du prix Ghislaine-Guindon par l'*Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne*;
6. Financement et refinancement des règlements pour 3 497 000 \$:  
295-2014 – Raccordement puits 12E - 391 817 \$  
322-2016 – Chemin de la Ligne-Frédéric et nouvelle rue - 1 704 400 \$  
328-2016 – Rang Sainte-Marie et chemin Saint-Jean - 752 943 \$  
330-2016 – Pavage, bordure et éclairage, rue Plouffe et Bissonnette - 253 132 \$  
351-2017 – Nouvelle rue aqueduc et chambres à réduction de pression - 394 708 \$;
7. Résolution de concordance à courte échéance (emprunt de 3 497 000 \$);
8. Loi sur la sécurité des barrages – Entretien et mise aux normes des barrages privés;
9. Manne quotidienne – Demande de soutien financier (100 \$);
10. Confirmation des catégories d'immeubles pour le régime de taxation à taux variés;

**TRAVAUX PUBLICS**

11. Demande de subvention au MTQ – Députée de Berthier - Amélioration du réseau routier municipal 2019;

**URBANISME**

12. Dérogation mineure 2019-027 – 541, rue Mayrand
  - Implantation du garage détaché, empiètement dans la cour avant;
13. Dérogation mineure 2019-031 – 1308 à 1314, rue Bissonnette
  - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes) excédant la superficie maximale autorisée;
14. Demande de PIIA 2019-025 – 2065 à 2071, rue Vincent
  - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);
15. Demande de PIIA 2019-026 – 3000, rue Plouffe
  - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);
16. Demande de PIIA 2019-030 – 3010, rue Plouffe
  - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (serre domestique);
17. Demande de PIIA 2019-032 – 1308 à 1314, rue Bissonnette
  - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes);
18. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
19. Affichage de poste - Inspecteur en bâtiment et en environnement (remplacement);

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

20. Octroi d'un droit de passage et de traverse pour un sentier de motoneiges au Club Guillaume Tell inc. (Lots 5 358 479, 5 358 581, 5 359 841, 5 359 002, 6 087 329, 5 359 926, 5 359 930 et 5 658 015);
21. Démarche MADA – Proposition de demande collective de la MRC Matawinie;
22. Filles d'Isabelle – Demande pour réaliser un pont payant le vendredi 30 août;
23. Filles d'Isabelle – Demande de contribution financière;
24. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**274-2019**

## Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 4, 10 et 25 juin 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****275-2019**

## Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 700 797,03 \$ (chèques n<sup>os</sup> 29 768 à 29 828) ainsi que la somme de 441 893,83 \$ (paiements en ligne 500 170 à 500 227) pour un total de 1 142 690,80 \$ et les salaires de 70 876,28 \$ du mois de juin 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

## Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**Point n° 5**

## Remise du prix Ghislaine-Guindon par l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne

La mairesse reçoit la plaque de reconnaissance par messieurs Jean Pierre Gagnon, directeur général de l'organisme de bassins versants Zone Bayonne et Louis Trudeau, vice-président de l'organisme de bassins versants Zone Bayonne et président de la Fondation Ghislaine-Guindon.

**276-2019**

## Financement des Règlements d'emprunts pour 3 497 000\$

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéros 295-2014, 328-2016, 322-2016, 351-2017 et 330-2016, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation, datée du 22 juillet 2019, au montant de 3 497 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,44000	100 000 \$	2,05 %	2020	2,54841 %
		103 000 \$	2,05 %	2021	
		106 000 \$	2,10 %	2022	
		109 000 \$	2,15 %	2023	
		3 079 000 \$	2,20 %	2024	

## SUIITE DE LA RÉOLUTION 276-2019

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,63390	100 000 \$	2,05 %	2020	2,55341 %
		103 000 \$	2,05 %	2021	
		106 000 \$	2,15 %	2022	
		109 000 \$	2,20 %	2023	
		3 079 000 \$	2,25 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,50100	100 000 \$	2,00 %	2020	2,58257 %
		103 000 \$	2,05 %	2021	
		106 000 \$	2,10 %	2022	
		109 000 \$	2,20 %	2023	
		3 079 000 \$	2,25 %	2024	

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 497 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom des adhérents comme agent d'inscription en compte, agente détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises »;

Que la mairesse et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**277-2019**  
Résolution de  
concordance à courte  
échéance (emprunt de  
3 497 000 \$)

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 3 497 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
295-2014	391 817 \$
328-2016	752 943 \$
322-2016	1 704 400 \$
351-2017	394 708 \$
330-2016	253 132 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 277-2019

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 295-2014, 328-2016, 322-2016, 351-2017 et 330-2016, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Joliette Centre de Lanaudière  
4950, rue Principale  
Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

8. que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 295-2014, 328-2016, 322-2016, 351-2017 et 330-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**278-2019**

Loi sur la sécurité des barrages – Entretien et mise aux normes des barrages privés

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour tous les propriétaires de barrages d'exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la *Loi sur la sécurité des barrages*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la difficulté tient, pour des considérations légales, à l'incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant d'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis; documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

- que la mairesse ou le directeur général demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale;
- d'autoriser la mairesse ou le directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**279-2019**

Manne quotidienne –  
Demande de soutien  
financier

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ à l'organisme Manne quotidienne afin d'aider les familles qui ont grandement besoin de sécurité alimentaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**280-2019**

Confirmation des caté-  
gories d'immeubles pour  
le régime de taxation à  
taux variés

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de cette même loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de confirmer au Service de l'évaluation de la MRC Matawinie que les catégories d'immeubles mentionnées ci-dessous doivent être inscrites au rôle d'évaluation foncière :

- La catégorie des immeubles de six logements et plus;
- La catégorie des immeubles non résidentiels;
- La catégorie des terrains vagues desservis;
- La catégorie des immeubles agricoles;
- La catégorie résiduelle;
- La catégorie industrielle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**281-2019**

Demande de subvention  
au MTQ – Députée de  
Berthier – Amélioration  
du réseau routier muni-  
cipal 2019

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de demander une aide financière à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2019 (subvention du MTQ), pour les travaux énumérés ci-après :

- Pavage d'une partie des chemins suivants : rue Athena, avenue Cézanne, croissant Jacline, avenue Lautrec, rue Lionel, croissant Monique et l'avenue des Pins;
- Structure et pavage d'une partie de la rue Suzanne;
- Installation de dos d'âne sur les chemins suivants : rue du Marché, rue Mayrand, rue Valéda et rue Vincent;
- Creusement de fossé sur les chemins suivants : rue Florent et rang Saint-Pierre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**282-2019**

Dérogation mineure  
2019-027 – 541, rue  
Mayrand

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 691 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) empiétant dans la cour avant, alors que la norme édictée à la ligne t) du tableau de l'article 7.2 du Règlement de zonage n°390-97, interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande semble ne pas causer de préjudice au voisinage considérant que le bâtiment accessoire résidentiel est existant depuis 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 052-CCU-2019) et d'autoriser la présente demande de régulariser l'empiètement dans la cour avant, tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Joël Perrault, arpenteur-géomètre, minute 1 079, dossier mandat 3071, daté du 9 mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**283-2019**

Dérogation mineure  
2019-031 – 1308 à 1314,  
rue Bissonnette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 308 771 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de cinq portes) d'une superficie totale de 111,50 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage 574-96 autorise une superficie maximale de 95,00 mètres carrés pour un bâtiment accessoire de type garage;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 16,50 mètres carrés par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire un garage de cinq portes afin d'offrir deux espaces de stationnement intérieurs à un même locataire de l'habitation multifamiliale projetée (quatre logements);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande semble ne pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 053-CCU-2019) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de cinq portes) de 111,50 mètres carrés, telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**284-2019**

Demande de PIIA  
2019-025 – 2065 à 2071,  
rue Vincent

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de quatre portes) sur le lot 5 360 560 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 054-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage de quatre portes) sur le lot 5 360 560 du cadastre du Québec (2065 à 2071, rue Vincent), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**285-2019**

Demande de PIIA  
2019-026 –  
3000, rue Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage détaché) sur le lot 5 860 545 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 055-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) sur le lot 5 860 545 du cadastre du Québec (3000, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**286-2019**

Demande de PIIA  
2019-027 –  
3010, rue Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (serre domestique) sur le lot 5 860 544 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 056-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire détaché projeté (serre domestique) sur le lot 5 860 544 du cadastre du Québec (3010, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**287-2019**

Demande de PIA  
2019-032 – 1308 à 1314,  
rue Bissonnette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de cinq portes) sur le lot 6 308 771 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 057-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage de cinq portes) sur le lot 6 308 771 du cadastre du Québec (adresses projetées : 1308 à 1314, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**288-2019**

Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

**CONSIDÉRANT QU'** un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jérémie Deschênes possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'embaucher M. Jérémie Deschênes à titre de salarié régulier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 9 juillet 2019, selon les normes en vigueur dans la convention collective;
2. que monsieur Deschênes relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;
3. que M. Jérémie Deschênes soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**289-2019**

Affichage de poste –  
Inspecteur en bâtiment  
et en environnement  
(remplacement)

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a un poste de remplacement vacant pour un inspecteur en bâtiment et environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 289-2019

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de permettre à la directrice du Service d'urbanisme de procéder à l'affichage d'un poste de remplacement pour un inspecteur en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**290-2019**

Octroi d'un droit de passage et de traverse pour un sentier de motoneiges au Club

Guillaume Tell inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Guillaume Tell inc. désire obtenir quelques droits de passage pour réaliser son sentier de motoneige;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'accorder au Club Guillaume Tell inc. un droit de passage sur les anciens lots suivants : 5 358 479, 5 358 581, 5 359 841, 5 359 002, 6 087 329, 5 359 926, 5 359 930 et 5 658 015, mais également au 694, rue Lionel, sur l'avenue Poirier, le rang des Forges, la rue Reine-Lafortune, la rue Michel, le 1<sup>er</sup> rang de Ramsay, l'avenue Beaubec et la rue du Loup;
2. d'autoriser la mairesse à signer la documentation requise à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**291-2019**

Démarche MADA – Proposition de demande collective de la MRC

Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif, important pour l'économie locale et régionale;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

**CONSIDÉRANT** l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne M. Denis Renaud conseiller, comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**292-2019**

Filles d'Isabelle –  
Demande pour réaliser  
un pont payant –  
Vendredi 30 août

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de l'organisme Les Filles d'Isabelle demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant le vendredi 30 août prochain, entre 14 h et 20 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser l'organisme Les Filles d'Isabelle à organiser un pont payant le vendredi 30 août prochain, à la condition suivante :

- que les ponts payants se tiennent la même journée, soit au coin de l'intersection de la route 131 et de la rue Henri-L.-Chevrette, mais l'emplacement du pont payant doit être **sur la rue Henri-L.-Chevrette.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**293-2019**

Filles d'Isabelle –  
Demande de contribution  
financière

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'accorder une aide financière d'un maximum de 200 \$ à l'organisme Les Filles d'Isabelle à l'occasion de leur rencontre organisée au centre Pierre-Dalcourt le 28 août prochain, pour le remboursement des dépenses reliées à l'achat de collations, en contrepartie de la réception des factures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**294-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 24.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Marine Revol  
Secrétaire-trésorière adjointe et  
directrice générale adjointe

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*